Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230926-474

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture Chambre France Télécom**	
Date	**Vendredi 29 septembre 2023**	
Lieu	**3 boulevard Foch (RD 982)**	
Demandeur	**AXIONE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 septembre 2023, présentée par AXIONE (représenté par Mme Monika MANGANNEAU), 7 rue Columbia – 87069 LIMOGES ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux emplacements au droit du 3 boulevard Foch (RD 982) **du jeudi 28 septembre 2023 à 20 h 00 au vendredi 29 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet**, vendredi 29 septembre 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 septembre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27 SEP. 2023
Notification le :